

QUESTIONS D'ACTUALITÉ POSÉES AU GOUVERNEMENT

OBJET : Interpellation de l'honorable SOUNON BOKE Soumaila, député à l'Assemblée Nationale par la Police malgré son immunité parlementaire et en pleine session budgétaire

Le mardi 16 décembre 2025 pendant qu'il s'est rendu à la banque pour une opération pour son propre compte, l'honorable SOUNON BOKE Soumaila a fait l'objet d'interpellation par une horde de policiers.

Aux termes de l'article 69.2 du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale qui met en œuvre les dispositions de l'article 90 de la Constitution : « **Aucun député ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de l'Assemblée nationale, sauf les cas de flagrant délit.** »

L'article 47 alinéa premier du code de procédure pénale en République du Bénin, dispose : « **Est qualifié crime ou délit flagrant, le crime ou le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi crime ou délit flagrant lorsque dans un temps voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique, ou est trouvée en possession d'objet, ou présente des traces ou indices laissant penser qu'elle a participé au crime ou au délit.** »

Il découle de la lecture croisée des dispositions précitées que le flagrant délit est strictement défini comme une infraction qui se commet actuellement ou qui vient de se commettre, que la loi assimile également au flagrant délit le cas où, dans un temps voisin de l'action, le suspect est poursuivi par la clameur publique ou trouvé en possession d'indice et que c'est seulement dans ces circonstances qu'un député peut être arrêté ou poursuivi en matière criminelle ou correctionnelle sans l'avis préalable de l'Assemblée Nationale même en période de session.

Conformément aux dispositions de l'article 110 du Règlement intérieur de notre institution, nous prions le gouvernement de bien vouloir éclairer la représentation nationale sur les préoccupations suivantes :

Le 19/12/25

10h 23^a

~~BS~~
AL/DPW

2. Un lien a-t-il été établi entre les auteurs de la tentative de coup de force survenue le dimanche 7 décembre 2025 et le député en question ?
3. En cas de flagrant délit supposé, le gouvernement peut-il nous expliquer de quoi retourne une telle flagrante liée à une tentative de coup de force survenue le 7 décembre 2025 ?
4. En cas d'apologie supposée de coup d'Etat reprochée au député, le gouvernement peut-il nous expliquer de quoi retourne une telle flagrante dans ce cas précis ?
5. Pourquoi le gouvernement a-t-il choisi de jeter son dévolu sur un député, plutôt que de poursuivre les vrais auteurs de la tentative de coup de force ?
6. Pourquoi le gouvernement a-t-il choisi de s'acharner sur un député, plutôt que de faire un examen réel de la crise qui secoue le pays ?
7. Quel sens le gouvernement donne-t-il à l'immunité parlementaire dans notre pays ?

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'He Habibou Woroucoubou', written in a cursive style.

He Habibou WOROUCOUBOU